

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

Le seize décembre Deux Mil Vingt à 18 heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. Dominique LAURENT, Maire, en vertu de la convocation adressée par M. LAURENT, le dix décembre Deux Mil Vingt, mentionnée au registre et affichée à la porte de la Mairie le même jour.

**Présents** : LAURENT Dominique, DUHALDE Caroline, BORUTA Catherine, BLAISE Jacky, BESNARD Chantal, OTH Nicole, COTS-PUIG Jean-Claude, ROUGET Philippe, MILLOT Sandra, DURST Jérémy, DEMANGEON Cindy, LEFEVRE Jennifer, LEGRAND Pierre-Olivier, DENNI Romain, COSNARD Bastien

**Excusés** : M.VILLEGAS Bertrand, Mme RAMBOURG Josiane, Mme CURY Christine, M.GOBILLOT Ludovic

**Absents** :

**Procurations** : Mme RAMBOURG A M.LAURENT - M.VILLEGAS A Mme DUHALDE

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

M.COSNARD Bastien est désigné secrétaire de séance.

Nombre effectif et légal des membres du conseil municipal :	19
Nombre des membres en exercice..... :	19
Nombre des membres présents à la séance..... :	15

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Adopté à l'unanimité.

**55/12/2020 - DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION  
DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES AU TITRE DE L'ANNEE  
2021 AUX COMMERCES DE DETAIL – AVIS DU CONSEIL**

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Pour les commerces de détail non alimentaire, l'article L3132-26 du code du Travail permet des dérogations au repos dominical par accord du Maire **à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant** en déduisant les jours fériés travaillés pour les commerces de détail alimentaires supérieurs à 400 m<sup>2</sup>. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision est annuelle et collective, par famille d'activités. Plus aucune dérogation individuelle ne peut être accordée.

La loi prévoit que la dérogation au repos dominical soit basée sur le volontariat et que l'accord prévoit des contreparties (salaire double et repos compensateur, conciliation vie professionnelle et vie personnelle, compensation des charges de garde d'enfants), ainsi que les modalités en cas de changement d'avis.

Si le repos dominical supprimé tombe un jour de scrutin national, l'employeur doit prendre des mesures afin de permettre l'exercice du vote.

Les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures.

L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une consultation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- du Conseil d'Agglomération, dont la commune est membre, qui doit rendre un avis conforme lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

En fonction des réponses collectées et conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,  
Suite à la proposition faite par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise faite aux Présidents d'Associations Commerciales,  
Suite au courrier du LIDL du 06/10/2020,

La consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés incombe au sens de l'article R3132-21 du Code du travail, non pas à l'entreprise qui fait la demande de dérogation, **mais bien à la mairie** qui instruit la demande. Il appartient donc à la Commune de recueillir l'avis de ces organisations.

Après avis demandé aux organisations syndicales suivantes :

**Arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel** - Article 1 :

« Sont reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel les organisations syndicales suivantes :

- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- la Confédération générale du travail (CGT) ;
- la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;
- la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;
- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC). »

Union Locale CFDT : 17 Rue Waldeck Rousseau, 52100 Saint-Dizier, Tel : 03 25 56 43 91

Union Locale CGT : 17 Rue Waldeck Rousseau, 52100 Saint-Dizier, Tel : 03 25 05 61 06

Union Locale FO : 2 Rue de l'Arquebuse, 52100 Saint-Dizier, Tel : 03 25 56 66 00

Union Locale CFE-CGC : 17 Rue Waldeck Rousseau, 52100 Saint-Dizier, Tel : 03 25 05 49 50

Union Locale CFTC : 17 Rue Waldeck Rousseau, 52100 Saint-Dizier, Tel : 03 25 06 00 57

☐ donne un avis favorable à l'ouverture des dimanches pour les commerces de détail, autres que l'automobile et le matériel agricole, pour l'année 2021 :

- **Dimanche 24 et 31 janvier (soldes d'hiver)**
- **Dimanche 30 mai (fête des mères)**
- **Dimanche 27 juin et dimanche 04 juillet (soldes d'été)**
- **Dimanche 29 août (rentrée scolaire)**
- **Dimanches 21 et 28 novembre, 05, 12, 19 et 26 décembre (fêtes de fin d'année)**

## 56/12/2020 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES avec la société SPL-XDEMAT

Par délibération du 21/02/2013, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ....

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Vu la délibération n° 27/04/2014 du 04/ avril 2014,

Le Conseil municipal, après examen, décide :

- **d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 01 janvier 2018** (date de fin de la précédente convention), **pour 5 années**, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

## 57/12/2020 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par **délibération n°08/02/2013 du 21 Février 2013**, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, **DECIDE**

- **d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration**, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

## **58/12/2020 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LA SCIC ENERCOOP NORD EST**

VU la délibération n° 41/07/2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une Convention d'Occupation Temporaire (COT) avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif ENERCOOP NORD EST pour la mise à disposition des toitures des groupes scolaires des Ecoles (situés rue Joliot Curie et rue de l'Ornel cadastrées AE 123) aux fins d'y installer un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité en vue d'une commercialisation par le bénéficiaire de l'électricité ainsi produite.

Notre partenariat est formalisé par la COT dans les conditions suivantes :

- Durée minimale d'occupation : 30 ans ;
- Redevance d'occupation : 0,5 €/m<sup>2</sup>/an de toiture (469 m<sup>2</sup>) soit 235 euros par an ;
- Electricité injectée sur le réseau public de distribution et vendue en totalité à un fournisseur, pour le compte de la SCIC Enercoop Nord Est.

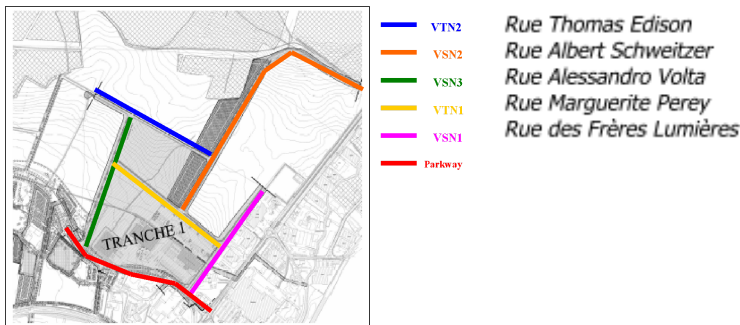
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Sous conditions d'obtenir le résultat favorable des calculs des charpentes des toitures des écoles,

- d'autoriser le maire à signer la Convention d'Occupation Temporaire (COT) ci-annexée avec la SCIC ENERCOOP NORD EST et toutes pièces utiles à l'opération.

## 59/12/2020 - DENOMINATION DES VOIRIES – EXTENSION DES VOIRIES DE LA ZONE DE REFERENCE

Vu la délibération n°51/2008 du 10 avril 2008 portant dénomination des voiries de la 1<sup>ère</sup> tranche aménagée de la zone d'activité de référence (Rues Thomas Edison, Albert Schweitzer, Alessandro Volta, Marguerite Pery et rue des Frères Lumières),



Suite à l'extension des deux dernières voiries, Rue Marguerite Pery et Rue des Frères Lumières (cf plan ci-dessous),



Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- D'approuver la dénomination des voies rappelées ci-dessus correspondantes aux extensions de voiries.

## DIVERS

Monsieur le Maire et les conseillers municipaux abordent aussi les sujets suivants :

- La distribution des colis de Noël aux personnes de plus de 65 ans
- Les projets concernant les énergies renouvelables comme le photovoltaïque
- Economie locale : le Bois l'Abesse qui s'installe entre Chaumont PL et l'hôpital, la clinique François 1<sup>er</sup> qui souhaite acquérir un terrain près de l'hôpital, permis déposé pour l'installation future d'un garage poids lourds SCANIA ainsi qu'un contrôle technique poids lourds...
- Mr COTS-PUIG fait un point sur les travaux forestiers : la régie de chênes
- Stèle trouvée et photographiée dans les bois communaux
- Le passage du Père Noël le 24 décembre
- L'agrandissement du cimetière
- Les deux passages de la balayeuse de l'Agglo en 2020



## COMMUNE DE BETTANCOURT LA FERREE

- Les travaux futurs de remplacement de la canalisation eau de la rue Marcel Mansuy
- Le départ en retraite du docteur et son remplacement et la télé-médecine